



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION de la COORDINATION
des POLITIQUES de l'ÉTAT
BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Commission de suivi de site "Sites Isolés"

réunion du 29 janvier 2019

Compte-rendu

M. Cousin (préfecture DCPATT) excuse Monsieur le secrétaire général et introduit la réunion.

1) Remarques et observations sur le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2018

M. ROUZIES a un commentaire préalable avec une déclaration commune avec FNE Normandie sur le fonctionnement des CSS et les documents préparatoires à ces réunions. Il indique qu'il est dommage pour ces associations de ne pas avoir de documents transmis au préalable, avec l'enlèvement des éléments sensibles pour la sûreté, comme cela est fait au CoDERST.

Il souhaite arriver à une présentation transmise en amont pour les établissements visés. Il précise notamment que la présentation de la société LEPICARD transmise l'année précédente ne contenait aucun élément sensible.

Il déplore le manque de "démocratie participative". Il informe le président de la CSS que l'association FNE ne participera plus à ces réunions s'il n'est pas possible de mieux les préparer.

M. COUSIN réexplique le contexte avec le courrier transmis le 16 janvier 2019 par M. ROUZIES concernant cette absence de communication. Il précise qu'une réponse a été faite par Monsieur le secrétaire général sur la base de l'application de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017. Celui-ci rappelle la décision de protéger les sites en étant moins informatif et plus précautionneux, et de maintenir une confidentialité dans ces instances. La préfecture souhaite maintenir cette ligne. Monsieur le secrétaire général se propose de rencontrer les associations pour échanger sur ce sujet.

M. ROUZIES souhaite avoir les informations qui ne sont pas forcément celles listées dans l'annexe IIA de l'instruction du gouvernement. Il souhaite avoir les informations sur le même modèle que celles qui ont été données dans la présentation de LEPICARD lors de la CSS de 2018. Il souhaiterait qu'un cadre général soit défini pour savoir quelles informations pourraient être données en amont des CSS dans les présentations des industriels.

M. ROUZIES quitte la réunion de la CSS.

M. RYCKEWAERT, association de la vallée du Cailly Environnement, ancien membre de la DST, indique qu'il serait intéressé pour être associé à une réunion s'il y en a une.

Le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2018 ne fait pas l'objet de remarques, il est approuvé.

2) Présentation du bilan des actions réalisées par les industriels pour la prévention des risques (conformément à l'article D125-34 du Code de l'environnement pour les sites SEVESO Seuil Haut : actions réalisées, bilan du système de gestion de la sécurité, comptes rendus des incidents et accidents, ...)

Mme WEYNACHTER (DREAL) présente les faits marquants depuis la précédente CSS (actualités réglementaires, dossiers traités, inspections réalisées).

M. ALEXANDRE, représentant de l'association promotion et défense des cinq communes du plateau de Buchy, demande s'il est possible d'avoir copie ou de consulter les rapports des visites réalisées chez Odièvre.

La DREAL l'informe que, sur demande écrite ou prise de rendez-vous, les rapports de visite sont consultables dans les locaux de l'Unité Départementale Rouen Dieppe, 1, rue Dufay à Rouen.

M. RYCKEWAERT, association de la vallée du Cailly Environnement, indique que le 21 mars 2018 à Saint Sulpice, un accident majeur a eu lieu. Il souhaite savoir comment la DREAL suit le RETEX de ce type d'accident et regarde la situation des sites locaux face à ce type d'accident.

La DREAL indique que les accidents majeurs font l'objet de lettre d'informations de la part du ministère de l'écologie et du Bureau d'Analyse des Risques et de la Prévention des pollutions Industrielles (BARPI).

Présentation de la société BRENNTAG

Mme RUER (société BRENNTAG) présente le bilan annuel de la société.

M. RYCKEWAERT demande quels sont les riverains qui ont été prévenus lors de l'incident du 5 octobre 2018.

Mme RUER indique que la sente "Jumelles" et la périmétrie immédiate (80 riverains environ) ont été prévenus. Elle indique que beaucoup d'appels sont restés sans réponse car ils ont été effectués sur des lignes fixes.

M. COUSIN demande que l'association ainsi que la mairie recherchent plutôt les numéros de mobiles des riverains.

Mme RUER accueille cette proposition positivement et indique qu'une nouvelle piste d'amélioration via une plate-forme téléphonique est en cours.

M. RYCKEWAERT accueille favorablement le stationnement des poids lourds sur le site pour éviter le stationnement devant l'Intermarché.

Il rapporte que la Dépêche indique que, dans le cas de l'accident de Saint Sulpice, la cuve a été indiquée "vide" au sous-traitant.

Mme RUER mentionne que l'objet de sa prestation était un nettoyage de la cuve et donc que celle-ci ne pouvait pas être vide.

M. RYCKEWAERT indique que l'équipe n'était pas formée.

Mme RUER précise que cela ne peut être débattu au vu de l'enquête judiciaire.

M. RYCKEWAERT mentionne la proximité d'un supermarché et d'un cirque lors de l'accident.

Mme RUER indique ne pas avoir la maîtrise des implantations de ces manifestations à proximité des sites BRENNTAG.

M. COUSIN demande si l'accident a dépassé les limites du site.

Mme RUER répond par la négative.

M. RYCKEWAERT énonce que sur le site de Montville, sur 4 m, la terre polluée avait été retirée et encapsulée sur site.

M. MERCIER (société BRENNTAG) indique que cette terre est toujours sur site mais sous bâche pour une atténuation naturelle.

M. RYCKEWAERT demande combien de temps est nécessaire pour cette atténuation naturelle ?

M. MERCIER ne sait pas et indique ne pas avoir de retour d'expériences. Il précise que des mesures de suivi sont en cours pour suivre cette dépollution.

M. RYCKEWAERT indique que lors de la CSS de 2018 des mesures dans la nappe alluviale ont montré que des réductions étaient engagées sur les polluants significatifs et demande si c'est toujours le cas.

Mme RUER indique ne pas avoir refait le point et qu'elle répondra ultérieurement à cette question.

M. RYCKEWAERT rapporte que, concernant le point de captage des Sondres, il n'y a plus de mesures du fait d'un problème de propriété foncière avec une absence de l'accord de la propriétaire.

M. COUSIN indique qu'un recours à une Déclaration d'Utilité Publique est envisagé.

Présentation de la société REVIMA

Mme JOUBERT (société REVIMA) présente le bilan SGS de la société.

M. le Maire d'Arelaune en Seine souligne que la visibilité du site depuis le pont peut donner beaucoup d'idées néfastes en termes de sûreté.

Il précise qu'une rehausse de rambarde a été faite sur le pont pour éviter les chutes de personnes et qu'une demande a été faite pour étendre cette rambarde sur toute la longueur du pont.

Présentation de la société LEPICARD

Mme LANGLOIS (société LEPICARD) présente le bilan SGS du site LEPICARD à Yerville.

M. LOUVEL, mairie de Yerville, indique que les relations sont très bonnes avec les établissements LEPICARD.

Présentation de la société ODIEVRE

MM. BARROIS et CONFAIS présentent la société ODIEVRE et son bilan de la sécurité.

M. ALEXANDRE a quelques remarques par rapport à cette présentation :

- il indique que les agriculteurs sont annoncés sur trois régions et demande s'il s'agit d'une erreur,
- Il revient sur la partie consacrée au développement de la communication et précise que l'exploitant ne souhaite pas inviter l'association à visiter le site.

Mme PIVIDAL, représentant l'association de défense et de promotion des cinq communes du plateau de Buchy, aurait souhaité bénéficier d'une visite du site. Elle précise que ce n'est pas parce qu'une requête a été faite contre l'arrêté préfectoral qu'ils ne peuvent être invités en tant que riverains.

M. BARROIS indique que ce sont des agriculteurs du territoire. Il précise que des visites ont été faites par les élus et députés et signifie que tous ne se sont pas déplacés. Il explique qu'il a été convenu d'inviter l'association mais qu'en raison du recours déposé par celle-ci, l'exploitant souhaite attendre la fin de ce recours.

M. ALEXANDRE indique que l'absence de visite laisse penser que l'exploitant a des choses à cacher et demande s'il pourra assister à une visite en présence de la DREAL.

M. BARROIS portera la requête de l'association auprès des juristes de NATUP.

M. ALEXANDRE indique qu'il représente les riverains. Il met en avant que cette visite intervient dans le cadre du bien-être des riverains et qu'elle vise à les rassurer.
Il note que la présentation ne montre pas les camions et demande si les chauffeurs sont formés.

M. CONFAIS répond par l'affirmative notamment sur les formations et la qualification des chauffeurs. Concernant les chauffeurs externes, une obligation est faite sur le territoire français mais précise que ce paramètre est difficile à vérifier.

M. ALEXANDRE réitère sa demande de visite.

M. BARROIS répond à nouveau qu'il portera cette requête auprès de NATUP.

M. COUSIN reformule la question et la réponse de l'exploitant et note le contexte du contentieux existant entre les deux parties.

M. ALEXANDRE s'inquiète de l'information auprès des riverains et notamment des sirènes d'information.

M. CONFAIS informe que la sirène prescrite est prévue pour être audible à 100 mètres, zone d'effet majorant du site.

M. ALEXANDRE note que la zone d'effet de 20 mètres a été minimisée dans le cas de l'incendie généralisée de l'entrepôt, notamment selon les moments de la journée et la météorologie. Pour lui, cela va au-delà des 100 mètres et même à plus de 500 mètres voire plus d'1km. Il précise que les concentrations sont mortelles à ces distances de plus d'1km.

La DREAL a étudié l'étude de dangers et les scénarios associés. Le législateur fixe cette distance de 100 mètres. La DREAL a jugé ces éléments recevables et n'a pas réalisé de tierce expertise au vu des éléments transmis.

M. ALEXANDRE demande que ces éléments soient revus.

La DREAL rappelle que pour que les phénomènes se produisent, il faut avoir un feu dans la cellule de liquides inflammables entourée de murs coupe feu de degré 2 heures. Ensuite, il faut que le feu se propage aux cellules voisines, car il n'aurait pas été éteint, ni par l'extinction automatique, ni par les pompiers du SDIS. Ce genre de catastrophe est donc très peu probable.

M. ALEXANDRE indique qu'il voudrait simplement que les sirènes se déclenchent au-delà de 100 mètres.

M. COUSIN précise qu'en pareil cas, toute la chaîne de la sécurité civile serait mise en œuvre.

Mme PIVIDAL demande combien d'emploi ont été créés.

M. BARROIS indique que le personnel présent sur site a été relocalisé depuis des sites où ces produits étaient stockés dans le passé.

Sur l'information des riverains, le riverain le plus proche est une maison, ainsi qu'un élevage de dindes.

Mme PIVIDAL indique que de nombreux riverains passent sur la route ou à la gare.

M. ALEXANDRE évoque la situation des citernes de GPL situées au niveau de l'élevage de dindes. Il est répondu que ces citernes sont hors des zones de flux thermiques d'un incendie majeure de l'entrepôt ODIEVRE.

En ce qui concerne les malveillances, les camions ne sont acceptés que sur rendez-vous, le site ODIEVRE est totalement séparé des autres sites.

Présentation de la société LINEX Panneaux

M. DE SUTTER (société LINEX Panneaux) présente le bilan environnemental de la société LINEX Panneaux.

Mme BOSSUS, de l'ADESCVRUL, note qu'il y a toujours des plaintes des riverains le week-end concernant la présence de fumées et indique qu'il n'y a plus de nuisance sonore. L'association souhaite des contrôles le week-end par la DREAL.

La DREAL note qu'il existe une astreinte le week-end mais qui n'intervient pas sur ces plaintes qui ne sont pas reçues en direct. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de constat de fumées par l'inspection, même sur les photos transmises.

La DREAL indique que ces sujets de rejets atmosphériques font l'objet d'une révision d'arrêté préfectoral d'autorisation qui pour l'instant est en attente des directives nationales.

Mme BOSSUS indique que le délai de 6 ans pour aboutir à cette révision est énorme.

La DREAL explique que ce délai repose sur l'étude, son installation et sa fiabilisation.

Mme BOSSUS demande pourquoi les fumées sont plus importantes le week-end.

M. JOLY (société LINEX PANNEAUX) indique que les riverains sont plus présents le week-end que la semaine ce qui explique que les plaintes soient plus importantes le week-end.

M. TERRIER, représentant de la mairie d'Allouville Bellefosse, se déclare heureux d'avoir une entreprise avec des emplois. Un cahier de doléances est en mairie et seulement 2 remarques sont enregistrées. Pour sa part, il habite à 600 mètres de l'entreprise, il voit uniquement des fumées de vapeurs d'eau.

Il précise que selon les remarques reçues, le maire va sur site et vérifie qu'il n'existe pas de fumées noires mais des fumées de vapeurs.

Mme BOSSUS précise qu'une sollicitation de l'ARS a été faite pour signaler les problèmes de fumées avec une demande de contrôle inopiné des rejets atmosphériques.

La DREAL répond qu'une réflexion est en cours avec le ministère à ce sujet. Il est sûr qu'il y aura des progrès sur les rejets de formaldéhyde.

Mme BOSSUS ne souhaite pas attendre 6 ans, c'est trop long.

La DREAL indique que le niveau d'investissement ne permet pas une mise en conformité sous 2 ans.

M. DE SUTTER confirme ce délai. L'arrêté préfectoral d'autorisation n'a pas encore été modifié.

M. JOLY précise que des mesures sont réalisées sur les trois communes avec l'usine en fonctionnement.

M. DE SUTTER complète qu'il y a des mesures de rejets atmosphériques et des mesures de retombées pendant 15 jours.

M. PARIS, représentant de la mairie de Valliquerville indique que les fumées sont gênantes 5 à 7 jours dans l'année, selon le point de Rosée. Cependant, au niveau des débordements des eaux pluviales des bassins, il n'y a pas eu d'amélioration.

M. DE SUTTER précise qu'il a demandé une extension du site permettant notamment l'agrandissement des bassins.

M. PARIS demande pourquoi les bassins ne sont pas récurés régulièrement ?

M. JOLY indique que le plus grand bassin a été curé il y a trois ans. La fréquence est tous les 5 ans.

M. PARIS indique que les bassins sont toujours pleins.

M. JOLY indique que les bassins ont débordés en octobre – novembre.

M. PARIS indique qu'ils ont débordé en août, alors que ce sont des eaux stagnantes dangereuses pour les animaux.

M. JOLY ne se rappelle pas de ce débordement.


M. ALEXANDRE repose une question concernant les recommandations du BRGM sur l'eau autour du site d'ODIEVRE.

La DREAL indique qu'il y a eu une vérification sur le site et qu'il n'y avait pas de bétail, ni d'infiltration. En outre, le nombre de piézomètres a été augmenté. Concernant l'inventaire des cavités souterraines autour du site, La DREAL indique que cela n'a pas été fait en dehors du site.

M. ALEXANDRE reformule en indiquant que rien n'a été fait par rapport aux recommandations du BRGM.

M. COUSIN remercie les participants et lève la séance à 17h15.

Le président,



Bernard COUSIN

La secrétaire,

Tiffany WEYNACHTER